



unesco

Convention du
patrimoine mondial

46 COM

WHC/24/46.COM/INF.8B1.Add.2

Paris, 19 juillet 2024

Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session
New Delhi, Inde
21-31 juillet 2024**

**Point 8 de l'ordre du jour provisoire : Établissement de la Liste du patrimoine mondial
et de la Liste du patrimoine mondial en péril**

**INF.8B1.Add.2 : Notification de l'ICOMOS concernant la proposition d'inscription du
Monastère de Saint Hilarion/ Tell Umm Amer (État de Palestine)**

ICOMOS

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES
CONSEJO INTERNACIONAL DE MONUMENTOS Y SITIOS
МЕЖДУНАРОДНЫЙ СОВЕТ ПО ВОПРОСАМ ПАМЯТНИКОВ И ДОСТОПРИМЕЧАТЕЛЬНЫХ МЕСТ

Notre réf. GB/EG/1749/Procédure d'urgence

Charenton-le-Pont, 18 juillet 2024

M. Lazare Eloundou Assomo
Directeur du patrimoine mondial
7 Place de Fontenoy
75007 Paris

Objet: Proposition d'inscription de « Saint Hilarion Monastery/ Tell Umm Amer » (État de Palestine)

Monsieur le Directeur, cher Lazare,

Je souhaiterais en premier lieu accuser réception de la proposition d'inscription de « Saint Hilarion Monastery/ Tell Umm Amer » soumise en urgence par la Délégation de l'État de Palestine, qui a été transmise à l'ICOMOS le 24 juin 2024.

J'ai demandé à mon équipe de lancer immédiatement la procédure d'évaluation, tout en sachant que l'organisation d'une mission d'évaluation technique sur le bien proposé pour inscription ne serait pas envisageable en raison des conditions de sécurité actuelles.

Soyez assuré que nous nous engageons pleinement à vous fournir un rapport d'évaluation de l'ICOMOS dès que possible, conformément au délai minimum requis par l'ICOMOS pour évaluer les propositions d'inscription soumises en urgence. Le rapport d'évaluation devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial au cours du mois d'octobre 2024.

A ce stade du processus, l'ICOMOS a identifié et contacté un groupe d'experts internationaux, parmi lesquels figurent des archéologues et des historiens de l'art spécialisés dans l'art et l'architecture de l'Antiquité tardive et paléochrétiens, des spécialistes en études religieuses, notamment du christianisme primitif et du développement du monachisme chrétien, ainsi que des universitaires reconnus pour leurs travaux de recherche sur d'autres aspects du bien proposé pour inscription, tels que la tradition intellectuelle de l'école monastique de Gaza, afin qu'ils fournissent leur point de vue et leur analyse critique de la valeur universelle exceptionnelle potentielle du bien proposé pour inscription, par le biais de rapports d'étude de documents.

En outre, sur la base de certaines questions et préoccupations identifiées dans la documentation soumise par l'État partie, une lettre a été envoyée le 15 juillet 2024 à l'État partie pour demander des informations complémentaires sur la justification de l'inscription, les attributs, les limites et la zone tampon, ainsi que sur la protection juridique du bien proposé pour inscription.

Par ailleurs, l'ICOMOS a également sollicité plusieurs autres instances pour obtenir des informations sur l'impact de l'intensification récente du conflit dans la bande de Gaza sur le patrimoine culturel de l'État de

Palestine. À cet égard, le 5 juillet 2024, des informations ont été demandées au Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation actuel ou récent du patrimoine culturel dans la bande de Gaza, en particulier pour les biens figurant sur la liste indicative de l'État de Palestine, ainsi que toute documentation pertinente concernant la « protection renforcée provisoire » accordée au bien proposé pour inscription le 14 décembre 2023 par le Comité de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, dans le cadre de la Convention de La Haye de 1954 et de son Deuxième Protocole.

Une fois la documentation pertinente recueillie, la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS a été consultée sur le caractère urgent de la proposition d'inscription. Au vu des informations disponibles, dont certaines ne peuvent être entièrement vérifiées à ce stade en l'absence d'une mission d'évaluation technique sur le bien proposé pour inscription, mais qui sont suffisantes et corroborées par diverses sources pour constituer une base solide sur laquelle s'appuyer pour formuler des conclusions éclairées, et soutenues par la décision de l'UNESCO en vertu de laquelle le bien proposé pour inscription a été placé sous protection renforcée en décembre 2023, la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS a confirmé le 17 juillet 2024 que, si le bien proposé pour inscription « Saint Hilarion Monastery/ Tell Umm Amer » ne semble pas avoir subi de dommages substantiels jusqu'à présent, les menaces auxquelles il est confronté en raison du conflit armé en cours sont suffisamment sérieuses pour justifier la mise en œuvre d'une procédure d'urgence.

Bien que le caractère urgent de la proposition d'inscription ait été confirmé par les membres de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS, le délai nécessaire pour procéder à la consultation d'experts internationaux, à la réception d'informations complémentaires et pour réunir les membres de la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS afin d'examiner ces informations, ne permet pas à l'ICOMOS, à ce stade, de formuler une recommandation afin de déterminer si le bien proposé pour inscription est susceptible de justifier de manière incontestable une valeur universelle exceptionnelle.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous pourriez souhaiter et vous prie, Monsieur le Directeur, d'accepter l'expression de ma considération distinguée.



Gwenaëlle Bourdin
Directrice
Unité d'évaluation de l'ICOMOS

Copie à: Mme. Teresa Patricio, Présidente de l'ICOMOS
Mme Marie-Laure Lavenir, Directrice générale, ICOMOS
M. Alessandro Balsamo, Chef de l'Unité des propositions d'inscription, Centre du patrimoine mondial